

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

- Vu la délibération n° 59/20 du CM du 18 juin 2020
- Vu la délibération n° 91/20 du CM du 16 juillet 2020
- Vu les articles L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions qui lui ont été accordées par le Conseil municipal.

RELEVÉ DES DECISIONS

CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 16 septembre 2021
Période du 12/06/2021 au 10/09/2021

Objet : Mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires (marché n°10/18)
Avenant n°01

Le Maire de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,

Vu l'article L2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

Vu la délibération n°91/20 du Conseil municipal, en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant les avenants n'ayant pas d'incidence financière ;

Vu le Cahier des charges de la concession portant sur la mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires et notamment son article 22 ;

Considérant qu'il convient de conclure un avenant pour remplacer quatre mobiliers urbains par une nouvelle catégorie de mobilier non prévue par le cahier des charges ;

Considérant que cet avenant est sans incidence financière ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°01 au marché « Mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires (marché n°10/18) » ayant pour objet les modifications précitées.

ARTICLE 2 : De préciser que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations et télétransmise à la Préfecture.

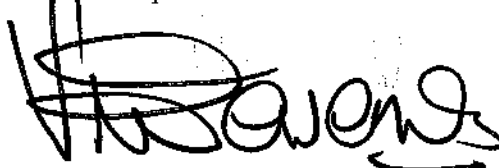
ARTICLE 3 : De signifier le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Saint-Julien-en-Genevois, le

09 JUIN 2021

Le Maire,

Veronique LECAUCHOIS



Télétransmise le : 09 JUIN 2021

Affichée le :

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du tribunal compétent.



DECISION DU MAIRE N° 49/ 2021

Objet :

**Financement des besoins de trésorerie ; annule et remplace la décision n°47/21
financement des besoins de trésorerie**

Le Maire de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L2122-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil municipal à Madame le Maire la délégation du Maire en date du 18 juin 2020, et en particulier le point 19 permettant à Mme le Maire « de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum correspondant à la moitié de la compensation financière genevoise perçue par la Commune au cours de l'année précédente »

VU le BP 2021, voté le 18 mars 2021,

VU la consultation réalisée auprès des établissements bancaires concluant à désigner la Banque Postale comme faisant la meilleure offre économique pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant de 3 340 000 euros,

Considérant le calendrier prévisionnel des travaux inscrits au budget,

Considérant les mouvements de trésorerie imprévus liés à la crise du Covid 19 (recettes en baisse ou décalées, dépenses non réalisées ou imprévues) et l'instabilité actuelle de l'ensemble du tissu économique et financier,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De passer auprès de la Banque Postale un contrat de ligne de trésorerie dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Prêteur : La Banque postale
- Objet : Financement des besoins de trésorerie
- Nature : ligne de Trésorerie utilisable par tirages
- Montant maximum : 3 340 000 euros
- Durée maximum : 273 jours

- Taux effectif global : 0.28% l'an
- Modalités de remboursement : Paiement trimestriel à terme échu des intérêts.
- Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
- Date d'entrée en vigueur : 26 avril 2021
- Date d'échéance du contrat : 24 janvier 2022
- Garantie : Néant
- Commission d'engagement : 1 670 00 euros, soit 0.05% du Montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
- modalités d'utilisation : Tirages/Versements (montant minimum 10. 000 euros pour les tirages)

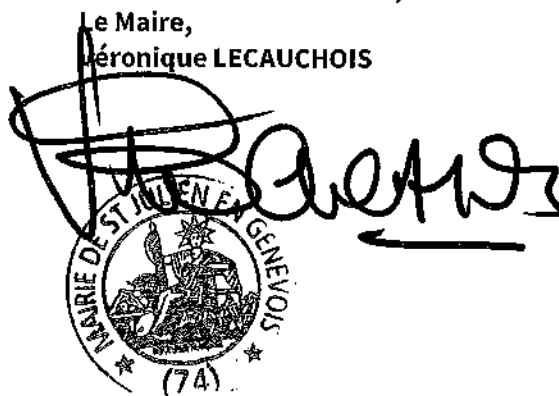
Conditions financières

- Taux d'intérêt : taux fixe de 0.21% l'an
- Base de calcul : 30/360
- Commission d'engagement : 1 670 00 euros, soit 0.05% du Montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
- Commission de non utilisation : 0.05% du Montant maximum non utilisé due à compter de la Date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8^{ème} jour ouvré du trimestre suivant

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal. Mme le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Saint-Julien-en-Genevois, le 16 Juin 2021

Le Maire,
Béronique LECAUCHOIS



Transmis le : 20/06/21
Affiché le : 1^{er} Juin 2021
Retiré le :

Mairie de Saint-Julien-en-Genevois

1, place du Général de Gaulle – CS 34103 – 74164 Saint-Julien-en-Genevois cedex

Tél. 04 50 35 14 14 – infos@st-julien-en-genevois.fr – www.st-julien-en-genevois.fr

065

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le **SLD**
ID : 074-217402437-20210617-D_50_2021-AR



DECISION DU MAIRE N° 50 / 2021

**Objet : Mission diagnostic et de maîtrise d'œuvre pour la sauvegarde de l'église de Thairy
Attribution du marché n° 202119_sju**

Le Maire de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,

Vu l'article L2122-22, alinéa 4 du Code Général des collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-5 ;

Vu la délibération n°91/20 du Conseil municipal, en date du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre les décisions, de conclure et de signer les marchés ou accords-cadres de services ou de fournitures dont le montant est inférieur aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'une consultation portant sur une mission diagnostic et de maîtrise d'œuvre pour la sauvegarde de l'église de Thairy ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 19 mars 2021 au BOAMP avec mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le profil d'acheteur de la Ville ; que la date limite de remise des offres était fixée au 11 mai 2021 à 13h00 ; que cinq plis ont été réceptionnés dans les délais ;

Considérant qu'il ressort de l'analyse des offres que l'offre du cabinet AEDIFICIO est économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation, selon la décomposition du prix global et forfaitaire pour un montant de 55 000,00 € HT.

DECIDE

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le **SLD**
ID : 074-217402437-20210617-D_50_2021-AR

ARTICLE 1 :

De retenir l'offre de l'entreprise AEDIFICIO pour un montant de 55 000,00 € HT, offre économiquement la plus avantageuse.

ARTICLE 2 :

De signer lesdits marchés ainsi que toutes les pièces annexes ;

ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

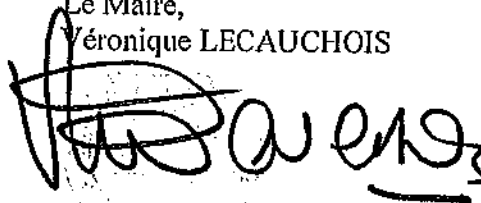
ARTICLE 4 :

Madame le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le **17 JUIN 2021**

Le Maire,

Yvonne LECAUCHOIS



Télétransmis le : **17 JUIN 2021**

Affiché le : **18 JUIN 2021**

Mairie de Saint-Julien-en-Genevois

1, place du Général de Gaulle - CS 34103 - 74164 Saint-Julien-en-Genevois cedex

Tél. 04 50 35 14 14 - infos@st-julien-en-genevois.fr - www.st-julien-en-genevois.fr

Objet : Marché n°202035 « Maintenance des systèmes de chauffage et de ventilation des bâtiments de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois et de la Communauté de Communes du Genevois »
Avenant n°1

Le Maire de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,

Vu l'article L2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R.2194-8 et R2194-9 ;

Vu la délibération n°91/20 du Conseil municipal, en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre les décisions concernant les avenants n'ayant pas d'incidences financières et remplaçant des indices de révision suite à leur suppression ;

Vu l'acte d'engagement portant sur le marché « Maintenance des systèmes de chauffage et de ventilation des bâtiments de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois et de la Communauté de Communes du Genevois (marchés n°202035) », notifié le 15/10/2020, à l'entreprise IDEX ENERGIES pour un montant de 14 110 € HT ;

Considérant la nécessité de modifier l'article 4.2 du CCAP concernant la variation des prix suite à la suppression de l'indice de variation des prix ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver et de signer l'avenant n°01 au marché « Maintenance des systèmes de chauffage et de ventilation des bâtiments de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois et de la Communauté de Communes du Genevois (marchés n°202035) », ayant pour objet les modifications précitées.

ARTICLE 2 :

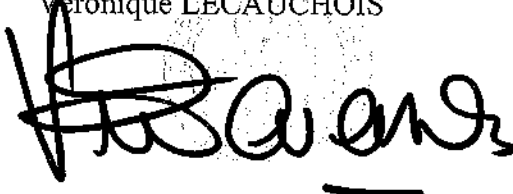
La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 :

Madame le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Saint-Julien-en-Genevois, le
Le Maire,
Véronique LECAUCHOIS

21 JUIN 2021



Télétransmis le : **21 JUIN 2021**
Affiché le : **23 JUIN 2021**
Retiré le :

Objet : Réalisation d'une étude de faisabilité sur 3 secteurs du Sud de Saint-Julien-en-Genevois
Marché n°202126_sju

Le Maire de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,

Vu l'article L2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2122-8 et L 2152-3 ;

Vu la délibération n°91/20 du Conseil municipal, en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de rejeter les offres inacceptables et de déclarer la procédure sans suite ;

Considérant qu'une consultation relative à la réalisation d'une étude de faisabilité sur 3 secteurs du Sud de Saint-Julien-en-Genevois a été lancée le 21 mai 2021, selon la procédure adaptée ouverte, avec transmission du dossier de consultation par l'intermédiaire du profil d'acheteur de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois à 3 entreprises (Ingérop Conseil et Ingénierie, Tecta, et Profils Etudes) ; que la date de réception des offres était fixée au 14 juin 2021 à 13h00 ; qu'un pli (Ingérop Conseil et Ingénierie) a été réceptionné dans les délais ;

Considérant que l'offre de la société Ingérop Conseil et Ingénierie, d'un montant de 109 800.00 € HT est déclarée inacceptable en raison d'un dépassement des crédits budgétaires alloués au marché ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

De déclarer sans suite l'offre de la société Ingérop Conseil et Ingénierie au marché « Réalisation d'une étude de faisabilité sur 3 secteurs du Sud de Saint-Julien-en-Genevois (marché n°202126_sju) et de procéder au lancement d'une nouvelle consultation.

ARTICLE 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

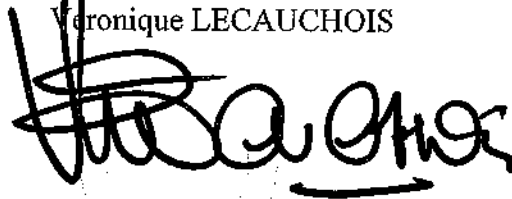
ARTICLE 3 :

Madame le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Saint-Julien-en-Genevois, le 22 JUIN 2021

La Maire,

Veronique LECAUCHOIS



Télétransmis le : 22 JUIN 2021

Affiché le : 23 JUIN 2021

DECISION DU MAIRE N° 53 / 2021

Objet : Dépôt d'un dossier de demande de subvention - aménagement modes doux rue de l'industrie - DSIL 2021

Le Maire de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,

VU les articles 1216 et 127 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République modifiant l'article L.2122-22, 7° et 26° du Code général des collectivités territoriales

VU les articles L 2122-17, L2122-22 et L 2123 du Code général des collectivités territoriales

VU les délibérations n°59/20 du 18 juin 2020 modifié par la délibération n° 91/20 du 16 juillet 2020 en date du fixant le dispositif de délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et plus précisément, de demander à tout organisme financeur pour tous les projets de fonctionnement et d'investissement éligibles, l'attribution de subvention.

Considérant le projet d'aménagement modes doux pour la rue de l'industrie pour un montant prévisionnel de 60 000€ HT.

Considérant l'appel à projet de l'Etat concernant la DSIL.

DECIDE

ARTICLE 1 : de déposer un dossier de demande de subvention pour la DSIL pour le projet d'aménagement modes doux rue de l'industrie, et ce pour un montant de 15000 euros ;

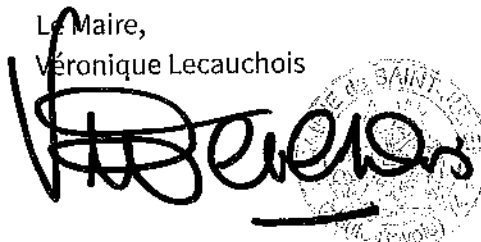
ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal. Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Saint-Julien-en-Genevois, le 17 juin 2021

Le Maire,
Véronique Lecauchois

Télétransmis le : 22-06-2021
Affiché le :
Retiré le :



DECISION DU MAIRE N° 54 / 2021

Objet : Dépôt d'un dossier de demande de subvention – réfection passerelle du Crêt Millet – DSIL 2021

Le Maire de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,

VU les articles 1216 et 127 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République modifiant l'article L2122-22, 7° et 26° du Code général des collectivités territoriales

VU les articles L 2122-17, L2122-22 et L 2123 du Code général des collectivités territoriales

VU les délibérations n°59/20 du 18 juin 2020 modifié par la délibération n° 91/20 du 16 juillet 2020 en date du fixant le dispositif de délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et plus précisément, de demander à tout organisme financeur pour tous les projets de fonctionnement et d'investissement éligibles, l'attribution de subvention.

Considérant le projet de réfection de la passerelle du Crêt Millet pour un montant prévisionnel de 85 000€ HT.

Considérant l'appel à projet de l'Etat concernant la DSIL.

DECIDE

ARTICLE 1 : de déposer un dossier de demande de subvention pour la DSIL pour le projet de réfection de la passerelle du Crêt Millet, et ce pour un montant de 21250 euros ;

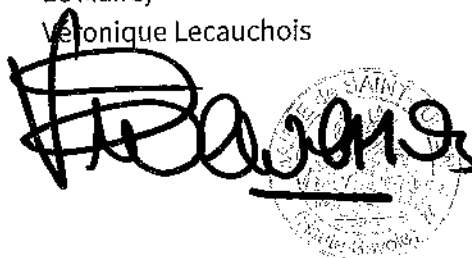
ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal. Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Saint-Julien-en-Genevois, le 17 juin 2021

Le Maire,
Véronique Lecauchois

Télétransmis le : 22-06-2021
Affiché le :
Retiré le :



DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver et de signer l'avenant n°01 au marché « Restructuration et extension du groupe scolaire "Prés de la Fontaine" (marchés n°23/19 & 202016) » Lot n°04 : Couverture zinc pour un montant total de : 7 319,35 € HT soit 8 783,22 € TTC (plus-value) ayant pour objet les modifications précitées.

ARTICLE 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

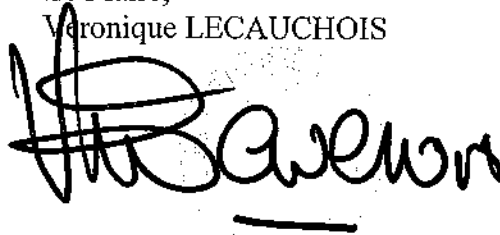
ARTICLE 3 :

Madame le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Saint-Julien-en-Genevois, le **25 JUIN 2021**

Le Maire,

Veronique LECAUCHOIS



Télétransmis le : **25 JUIN 2021**

Affiché le : **28 JUIN 2021**

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver et de signer l'avenant n°01 au marché « Restructuration et extension du groupe scolaire "Prés de la Fontaine" (marchés n°23/19 & 202016) » Lot n°03 : Charpente – Mur Ossature Bois – Bardage Bois pour un montant total de : 4 200,00 € HT soit 5 040,00 € TTC (plus-value) ayant pour objet les modifications précitées.

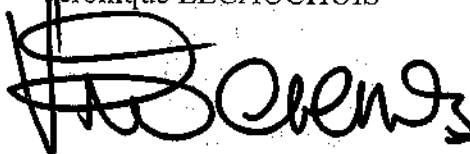
ARTICLE 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 :

Madame le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Saint-Julien-en-Genevois, le **25 JUIN 2021**
Le Maire,
Véronique LECAUCHOIS



Télétransmis le : **25 JUIN 2021**

Affiché le : **28 JUIN 2021**

Objet : **Restructuration et extension du groupe scolaire "Prés de la Fontaine"**
 (marchés n°23/19 & 202016)
 Lot n°15 : Electricité - CFO et CFA
 Avenant n°01

Le Maire de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,

Vu l'article L2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R.2194-8 et R2194-9 ;

Vu la délibération n°91/20 du Conseil municipal, en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre les décisions concernant les avenants des marchés de travaux dont le montant est inférieur à 2 000 000 € HT ;

Vu l'acte d'engagement portant sur le marché « Restructuration et extension du groupe scolaire "Prés de la Fontaine" (marchés n°23/19 & 202016) » Lot n°15 : Electricité - CFO et CFA, notifié le 12/03/2020, à l'entreprise ELTIS pour un montant de 219 739,62 € HT ;

Considérant la nécessité d'apporter les adaptations suivantes :

FTM n°05 (devis n°201303)

- Equipement PPMS : Rénovation complète du PPMS existant avec mise en œuvre d'un nouvel équipement déployé sur l'école élémentaire et le restaurant ; prise en compte du rattachement à terme de l'équipement de l'école maternelle
- Equipement PPMS : Rénovation complète du PPMS existant avec mise en œuvre d'un nouvel équipement déployé sur l'école élémentaire et le restaurant ; prise en compte du rattachement à terme de l'équipement de l'école maternelle

FTM n°13 (devis n°210733)

Changement de la salle d'activité au R+1, mise en place des éclairages de secours dans la salle d'activité et rajout de 3 luminaires dans le hall du RDC

Montant Total HT : 28 911,90 € HT (plus-value)

Considérant que cet avenant s'élève à 28 911,90 € HT soit 34 694,28 € TTC (plus-value) que le montant initial du marché était de 219 739,62 € HT ; que le nouveau montant du marché est désormais de 248 651,52 € HT, soit une augmentation de +13,16 % du montant initial du marché ;

Considérant que cet avenant conduit à une augmentation de + 3,42 % au total pour l'ensemble des avenants pour le projet de Restructuration et extension du groupe scolaire "Prés de la Fontaine".

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver et de signer l'avenant n°01 au marché « Restructuration et extension du groupe scolaire "Prés de la Fontaine" (marchés n°23/19 & 202016) » Lot n°15 : Electricité - CFO et CFA, pour un montant total de 26 455,39 € HT soit 31 746,47 € TTC (plus-value) ayant pour objet les modifications précitées.

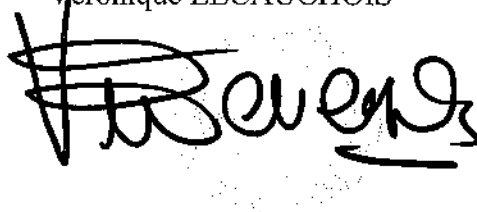
ARTICLE 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 :

Madame le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Saint-Julien-en-Genevois, le **25 JUIN 2021**
Le Maire,
Véronique LECAUCHOIS



Télétransmis le : **25 JUIN 2021**
Affiché le : **28 JUIN 2021**

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver et de signer l'avenant n°01 au marché « Restructuration et extension du groupe scolaire "Prés de la Fontaine" (marchés n°23/19 & 202016) » Lot n°14 : Chauffage - Ventilation - Plomberie pour un montant total de : 4 120,88 € HT soit 4 945,06 € TTC (plus-value) ayant pour objet les modifications précitées.

ARTICLE 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 :

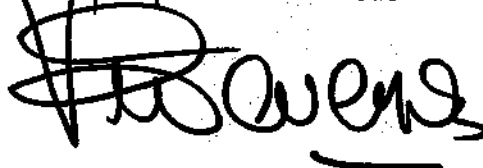
Madame le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Saint-Julien-en-Genevois, le

25 JUIN 2021

Le Maire,

Véronique LECAUCHOIS



Télétransmis le :

25 JUIN 2021

Affiché le :

28 JUIN 2021

Mairie de Saint-Julien-en-Genevois

1, place du Général de Gaulle – CS 34103 – 74164 Saint-Julien-en-Genevois cedex

Tél. 04 50 35 14 14 – infos@st-julien-en-genevois.fr – www.st-julien-en-genevois.fr

- Devis n°D214143 (Plus-value) : Mise en place d'un primaire spécifique pour le support existant et d'un ragréage fibré – Zone extension – HALL CP et CE1 (Montant HT : + 950 €)
- Montant Total HT : 4 691,00 €

Considérant que cet avenant s'élève à 12 227,90 € HT soit 14 673,48 € TTC (plus-value) que le montant initial du marché était de 58 853,60 € HT ; que le nouveau montant du marché est désormais de 72 168,40 € HT, soit une augmentation de +22,62 % du montant initial du marché ;

Considérant que cet avenant conduit à une augmentation de + 3.42 % au total pour l'ensemble des avenants pour le projet de Restructuration et extension du groupe scolaire "Prés de la Fontaine".

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver et de signer l'avenant n°02 au marché « Restructuration et extension du groupe scolaire "Prés de la Fontaine" (marchés n°23/19 & 202016) » Lot n° 10 : Sols minces pour un montant total de 12 227,90 € HT soit 14 673,48 € TTC (plus-value) ayant pour objet les modifications précitées.

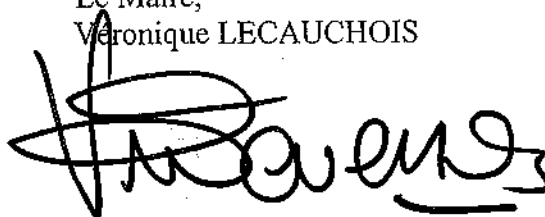
ARTICLE 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 :

Madame le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Saint-Julien-en-Genevois, le **25 JUIN 2021**
Le Maire,
Véronique LECAUCHOIS



Télétransmis le : **25 JUIN 2021**

Affiché le : **28 JUIN 2021**

Objet : **Restructuration et extension du groupe scolaire "Prés de la Fontaine"**
 (marchés n°23/19 & 202016)
 Lot n°05 : Façade ITE
 Avenant n°01

Le Maire de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,

Vu l'article L2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R.2194-8 et R2194-9 ;

Vu la délibération n°91/20 du Conseil municipal, en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre les décisions concernant les avenants des marchés de travaux dont le montant est inférieur à 2 000 000 € HT ;

Vu l'acte d'engagement portant sur le marché « Restructuration et extension du groupe scolaire "Prés de la Fontaine" (marchés n°23/19 & 202016) » Lot n°05 : Façade IT, notifié le 08/09/2020, à l'entreprise NEBIHU pour un montant de 121 559,20 € HT ;

Considérant la nécessité d'apporter les adaptations suivantes :

FTM n°16 :

Devis (Plus-value) : Adaptation des ouvrages à l'existant : passage devant les volets roulant de l'isolant avec mise en œuvre de lambrequins métalliques, compensation par retrait isolant en tableau et peinture sous forget existant non prévu initialement.

Considérant que cet avenant s'élève à 1 782,20 € HT soit 2 138,64 € TTC (plus-value), que le montant initial du marché était de 121 559,20 € HT ; que le nouveau montant du marché est désormais de 123 341,40 € HT, soit une augmentation de 1.47 % du montant initial du marché ;

Considérant que cet avenant conduit à une augmentation de + 3,42 % au total pour l'ensemble des avenants pour le projet de Restructuration et extension du groupe scolaire "Prés de la Fontaine".

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver et de signer l'avenant n°01 au marché « Restructuration et extension du groupe scolaire "Prés de la Fontaine" (marchés n°23/19 & 202016) » Lot n°05 : Façade ITE pour un montant total de : 1 782,20 € HT soit 2 138,64 € TTC (plus-value) ayant pour objet les modifications précitées.

ARTICLE 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

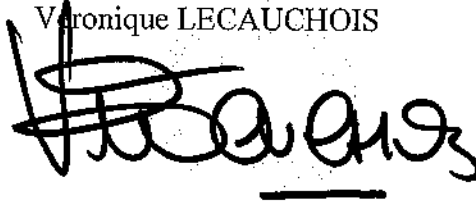
ARTICLE 3 :

Madame le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Saint-Julien-en-Genevois, le **25 JUIN 2021**

Le Maire,

Véronique LECAUCHOIS



Télétransmis le : **25 JUIN 2021**

Affiché le : **28 JUIN 2021**



DECISION DU MAIRE N° 61 / 2020

Objet : Rénovation des vestiaires sportifs des Burgondes
 (marché n°02-18 & 17/18 & 25/18)
 Lot n°01 : VRD – Terrassements
 Avenant n°03

Le Maire de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,

Vu l'article L2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment l'article 139 5° ;

Vu la délibération n°91/20 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre les décisions concernant les avenants des marchés de travaux dont le montant est inférieur à 2 000 000.00 € HT ;

Vu l'acte d'engagement portant sur le marché « Rénovation des vestiaires sportifs des Burgondes (marché n°02-18 & 17/18 & 25/18) » Lot n°01 : VRD - Terrassements, notifié le 09/10/2018, à l'entreprise Bortoluzzi SAS pour un montant de 85 963,60 € HT ;

Considérant que par décision du maire n°52/2019 du 04/06/2019, un avenant n°01 au marché « Rénovation des vestiaires sportifs des Burgondes (marché n°02-18 & 17/18 & 25/18) » Lot n°01 : VRD - Terrassements ayant pour objet la signature de la fiche de travaux modificatifs n°03 pour un montant total de : 5 200,00 € HT soit 6 240,00 € TTC (plus-value) a été approuvé,

Considérant que par décision du maire n°86/2020 du 18/11/2020, un avenant n°02 au marché « Rénovation des vestiaires sportifs des Burgondes (marché n°02-18 & 17/18 & 25/18) » Lot n°01 : VRD - Terrassements ayant pour objet la signature de la fiche de travaux modificatifs n°15 pour un montant total de 43 368,40 € HT soit 52 042,08 € TTC (plus-value) a été approuvé,

Considérant la nécessité d'apporter les adaptations suivantes :

FTM n°17 :

- Modification des métrés sur le marché initial

Total FTM n°17 : - 13 177,60 € (moins-value)

Considérant que cet avenant s'élève à - 13 177,60 € HT soit - 15 813,12 €€ TTC (moins-value) que le montant initial du marché était de 85 963,60 € HT ; que le nouveau montant du marché est désormais de 121 354,40 € HT, soit une augmentation de + 41,17 % du montant initial du marché ;

Considérant que cet avenant conduit à une augmentation de + 9,69 % au total pour l'ensemble des avenants pour le projet de rénovation des vestiaires sportifs des Burgondes.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver et de signer l'avenant n°03 au marché « Rénovation des vestiaires sportifs des Burgondes (marché n°02-18 & 17/18 & 25/18) » Lot n°01 : VRD - Terrassements pour un montant total de - 13 177,60 € HT soit - 15 813,12 €€ TTC (moins-value) ayant pour objet les modifications précitées.

ARTICLE 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

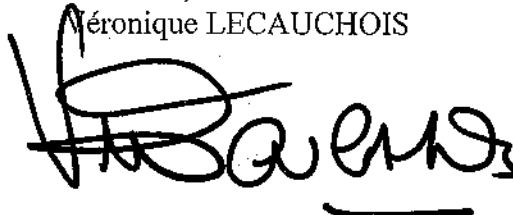
ARTICLE 3 :

Madame le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Saint-Julien-en-Genevois, le **28 JUIN 2021**

Le Maire,

Méronique LECAUCHOIS



Télétransmis le : **28 JUIN 2021**

Affiché le : **28 JUIN 2021**

Objet : RENOUELEMENT DU BAIL DE SOUS-LOCATION LIANT LA COMMUNE, LA SEMCODA ET L'ETAT POUR UN LOCAL SIS 4 CHEMIN DE CERTOUX

Le Maire de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

VU l'article L.1311-2 du CGCT autorisant qu'un bien immobilier d'une collectivité territoriale puisse faire l'objet d'un bail emphytéotique en vue d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence (...) liée aux besoins de la justice, de la police ou de la gendarmerie nationales ou. Ce bail est un bail emphytéotique administratif (BEA) ;

Vu le bail de sous-location d'un immeuble au profit de l'Etat ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de réaliser un contrat de bail de sous-location pour une durée de NEUF (9) ans à compter du 1er septembre 2020 pour se terminer au 31 août 2029. Ce contrat joint à la présente décision possède les caractéristiques suivantes :

- Unité bénéficiaire : UNITÉ DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS
- Terrain cadastré : 9 341 m², cadastré Section AI n° 206
- Propriétaire : Société d'Économie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA)
- Locataire principal : Commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS
- Composition de l'immeuble : 8 bâtiments (1 local de service, 1 local technique, 6 bâtiments de logements comprenant 36 appartements et 12 studios)

Mairie de Saint-Julien-en-Genevois

1, place du Général de Gaulle – CS 34103 – 74164 Saint-Julien-en-Genevois cedex

Tél. 04 50 35 14 14 – infos@st-julien-en-genevois.fr – www.st-julien-en-genevois.fr

- Durée du bail: NEUF (9) ANS Point de départ de location : 1er SEPTEMBRE 2020
- Montant du loyer annuel hors charge : SIX CENT VINGT-SIX MILLE QUATRE CENT QUARANTE-HUIT EUROS (626 448 €)
- Montant des charges : Les provisions de charges tout comme les charges locatives et individuelles seront payées en sus de ce loyer, au vu des justificatifs fournis par le bailleur.

ARTICLE 2 : De préciser que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations et télétransmise à la Préfecture.

ARTICLE 3 : De signifier le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités administratives au vu des mentions apposées ci-dessous.

Saint-Julien-en-Genevois, le 30 juin 2021
Le Maire,
Véronique LECAUCHOIS



[Handwritten signature of Véronique Lecauchois]

Télétransmise le : 1^{er} juillet 2021
Affichée le : 2 juillet 2021

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du tribunal compétent.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

1

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-SAVOIE (74)
SERVICE LOCAL DU DOMAINE

BAIL DE SOUS-LOCATION D'UN IMMEUBLE AU PROFIT DE L'ÉTAT

Bail de location de la caserne de gendarmerie de : SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS (74)
Ref CHORUS RE-FX/ : 183961 Code unité immobilière : 740 0 693
Adresse complète : 4 CHEMIN DE CERTOUX – 74160 SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS
Unité bénéficiaire : UNITÉ DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS
Terrain cadastré : 9 341 m², cadastré Section AI n° 206
Propriétaire : Société d'Économie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA)
Locataire principal : Commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS
Composition de l'immeuble : 8 bâtiments (1 local de service, 1 local technique, 6 bâtiments de logements comprenant 36 appartements et 12 studios)
Durée du bail: NEUF (9) ANS Point de départ de location : 1^{er} SEPTEMBRE 2020
Montant du loyer annuel : SIX CENT VINGT-SIX MILLE QUATRE CENT QUARANTE-HUIT EUROS (626 448 €)
Indice de référence : ILAT 1^{er} trimestre 2020 : 115,53

Entre les soussignés :

- **La Société d'Économie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA)**, Société Anonyme d'Économie Mixte au capital de 46 256 100 Euros, dont le siège social est 50, rue du Pavillon à BOURG EN BRESSE (Ain), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG sous le numéro B 759 200 751, représentée par son Président directeur général en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'Administration en date du 7 septembre 2017, et de la délégation qu'il a consentie à son directeur en date du 24 septembre 2018 ;

Partie ci-après dénommée « **LE BAILLEUR** »

- **Madame Véronique LECAUCHOIS, Maire de la commune SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS**, dont les bureaux sont sis 1 Place du Général de Gaulle, CS 34103, à SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS (74164), agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 16 juillet 2020 portant sur la délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et particulièrement de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;

1

Partie ci-après dénommée « **LE LOCATAIRE PRINCIPAL** » d'une part,

- **Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Savoie**, dont les bureaux sont 18 rue de la Gare, 74 000 ANNECY, agissant au nom et pour le compte de l'État en exécution de l'article R 4111-8 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et conformément à la délégation permanente de signature donnée par Monsieur le Préfet du département de la Haute-Savoie, par arrêté n°PREF/DRHB/BOA/2020-046 du 24 août 2020, et à la subdélégation de signatures qu'il a consentie par arrêté du 24 août 2020 ;

- **et assisté de Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie départementale de la Haute-Savoie**, dont les bureaux sont 33 avenue de la Plaine, 74 000 ANNECY, représentant le Ministère de l'Intérieur (Direction Générale de la Gendarmerie Nationale) ;

Partie ci-après dénommée « **LE SOUS-LOCATAIRE** », d'autre part,

EXPOSE

Aux termes des dispositions de l'article L 1311-2 du Code général des collectivités territoriales (modifié dans le cadre de la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure), la collectivité territoriale, propriétaire d'un terrain, peut recourir au bail emphytéotique en vue de la réalisation de constructions mises à la disposition de la gendarmerie nationale après achèvement.

Pour ce faire, la collectivité territoriale du Canton de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS a consenti un bail emphytéotique en date du 11 janvier 2007 dans le cadre des dispositions précitées, portant sur un terrain sis à SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS, et cadastré section AI numéro 206, au profit de la SEMCODA en vu de la réalisation d'un immeuble à usage de casernement ou annexe de casernement de gendarmerie.

Après achèvement des constructions, la collectivité a pris à bail les locaux ainsi édifiés par convention en date des 3 et 12 décembre 2007, modifiée par deux avenants successifs en date du 16 juillet 2010 et du 24 janvier 2012 auprès de la SEMCODA, dont une copie est annexée au présent contrat (annexe n°1). Aux termes de cette convention, la collectivité dispose d'un droit à donner en sous-location à l'État (Gendarmerie nationale) l'ensemble immobilier objet des présentes à usage de casernement ou d'annexe de casernement et destiné à abriter l'unité de gendarmerie départementale de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS.

Aux termes d'un acte en date du 21 juin 2012, la commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS a ainsi donné à bail à l'État (Ministère de l'Intérieur - Direction générale de la Gendarmerie Nationale), les locaux objets du présent acte.

Ce bail, d'une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} septembre 2011, a été consenti moyennant un loyer annuel de 550 000 €, révisable par période triennale.

Cet immeuble est inscrit dans le référentiel « CHORUS RE-FX » sous le groupe d'autorisation « INTERIEUR » au titre des immeubles détenus en jouissance sous le numéro 183961.

Ce bail, d'une durée de neuf années, à compter du 1^{er} septembre 2011, est arrivé à échéance le 31 août 2020. L'État a décidé de renouveler cette location.

Aussi bien et afin de fixer les clauses et conditions de cette location, les parties sont-elles convenues de ce qui suit.

CONVENTION

Madame la Maire de la commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS, agissant ès qualité, donne en sous-location à l'État représenté par Monsieur l'administrateur général des finances publiques,

directeur départemental des finances publiques de La Haute-Savoie, assisté de Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Savoie, l'ensemble immobilier sis 4 chemin de Certoux à SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS (74160), cadastré Section AI n° 206 dont la désignation suit :

Destiné à usage de caserne de gendarmerie, cet ensemble immobilier comprend :

- 8 bâtiments (1 pour les locaux de service, 1 pour les locaux techniques, 6 pour les familles et l'hébergement des gendarmes adjoints)

- Surface des locaux de services et techniques : SHON = 1 006,41 m²

- Surface des locaux d'hébergement GAV : SHON = 368 m²

Soit un total de 1 374,45 m²

- Surface des 36 logements : SHON = 3 775,09 m²

- 104 places de stationnement

Tel que le tout se poursuit et comporte, sans qu'il soit besoin d'en faire une plus ample désignation.

Les droits et obligations des deux parties contractantes sont réglés conformément aux dispositions du code civil et aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu au présent bail.

DURÉE

La présente sous-location est consentie pour une durée de **NEUF (9) ans** à compter du **1^{er} septembre 2020** pour se terminer au **31 août 2029**.

BAILLEUR

Le Bailleur s'engage à tenir les lieux loués clos et couverts selon l'usage et dans les conditions propres à en assurer la parfaite sécurité et la salubrité.

Il assurera au sous-locataire une jouissance paisible des lieux pendant toute la durée du bail (article 1719 du code civil).

Il s'oblige à effectuer toutes les réparations nécessaires prévues par l'article 1720 du code civil.

Le bailleur s'engage à accomplir les obligations qui lui incombent dans le cadre des dispositions des articles L. 1334-1 à L. 1334-7 ainsi que des articles R. 1334-1 à L. 1334-29 du code de la santé publique relatifs à la lutte contre la présence de plomb ou d'amiante dans les immeubles bâtis.

En application des articles L. 125-5, R. 125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement, et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier, le Bailleur déclare annexer au bail l'état des « risques et pollutions » (ERP), établi depuis moins de 6 mois avant la date de conclusion du contrat, ainsi que, le cas échéant, la liste des dommages consécutifs à la réalisation desdits risques, et des indemnités versées au titre de la garantie nationale contre les effets des catastrophes technologiques et naturelles.

Cet état est demeuré ci-annexé après mention (Annexe 2), le locataire principal et le sous-locataire déclarent en avoir pris connaissance.

Conformément aux dispositions des articles L. 134-1 et L. 134-3-1 du code de la construction et de l'habitation, le sous-locataire a eu communication des diagnostics de performances énergétiques (DPE) relatifs relatifs aux locaux administratifs et de services et à chacun des appartements loués au sein du casernement et déclare en avoir pris connaissance.

LE LOCATAIRE PRINCIPAL

Le locataire principal, à savoir la commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS, ayant à sa charge les obligations telles qu'elles sont décrites dans le paragraphe « charges et conditions » du bail du 7 septembre 2007 la liant à la SEMCODA (annexe 1), met à la disposition du sous-locataire l'immeuble pré-désigné aux conditions des présentes.

LE SOUS-LOCATAIRE

Le sous-locataire s'engage à effectuer dans les lieux loués tous les travaux de menu entretien et les réparations locatives tels qu'ils sont définis par les usages locaux. La liste de ces dépenses est fixée de manière analogue à celle annexée aux décrets n° 87-712 et 87-713 du 26 août 1987.

Il souffrira que le bailleur fasse effectuer les réparations urgentes et qui ne peuvent être différées jusqu'à la fin de la sous-location quelque incommodité qu'elles lui causent.

ÉTAT DES LIEUX

Il ne sera pas dressé d'état des lieux, le présent bail faisant suite à un précédent contrat conclu entre les mêmes parties.

Les indemnités dues pour la remise en état des lieux en raison des dégradations constatées en fin d'occupation seront à la charge de l'État ; leur évaluation fera l'objet d'un avenant au présent bail. En aucun cas l'État ne sera tenu à l'exécution des travaux.

DISPOSITIONS DIVERSES

L'État pourra faire installer sur l'immeuble loué les équipements nécessaires à ses moyens de transmission radioélectriques (antennes, haubans, etc.). Il sera tenu toutefois, en fin de sous-location, de démonter ces installations spécifiques.

L'État pourra éventuellement procéder, sous réserve que le propriétaire ne puisse les financer et à condition d'avoir reçu son accord, à tous les aménagements jugés nécessaires qui resteront acquis, en fin de bail, au propriétaire. Le Sous-locataire ne pourra être contraint de remettre les lieux dans leur état d'origine.

L'ensemble des équipements et aménagements précités doivent faire l'objet d'un accord exprès du bailleur.

Le nettoyage des cheminées, chaque année, avant le 1^{er} novembre, la vidange des fosses d'aisance, le curage des puits d'alimentation, citernes, égouts, canalisations, puits perdus sont laissés à la charge de L'État.

IMPOSITION ET CONTRIBUTIONS

Toutes les impositions ou contributions de quelque nature qu'elles soient ainsi que toutes les charges ou taxes locales et autres, prévues ou imprévues, qui auraient rapport à l'immeuble loué, sont à la charge du bailleur, à l'exception de celles énumérées dans la liste des charges récupérables figurant en annexe du décret n° 87-713 du 26 août 1987, qui seront remboursées par l'État.

Toutefois, l'article 1521-II du Code général des impôts exonère de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les maisons ou parties de maisons louées pour un service public. L'État est donc dispensé du remboursement de cette taxe en ce qui concerne la partie de l'immeuble affectée au fonctionnement du service, le Bailleur n'ayant pas à en acquitter le montant.

Le présent acte, qui est dispensé de la formalité de l'enregistrement (article 10-1 de la loi n°69-1168 du 26 décembre 1969) est également exonéré de la taxe de publicité foncière.

En conséquence, l'État n'aura aucun remboursement à effectuer au titre des droits d'enregistrement ou de la taxe précitée.

ASSURANCE

L'État étant son propre assureur, le locataire principal le dispense de contracter une police d'assurance pour garantir les risques qui lui incombent du fait de la sous-location. En cas d'incendie, la responsabilité de l'État est déterminée suivant les règles du droit commun applicables aux locataires des lieux incendiés.

Le locataire principal ainsi que le bailleur feront leur affaire personnelle des polices d'assurances contre l'incendie qu'ils auraient pu souscrire antérieurement à la signature du contrat de sous-location.

Toutefois, le militaire désigné par le sous-locataire pour occuper un logement aura l'obligation de s'assurer contre les risques dont il doit répondre en sa qualité d'occupant. Il devra être en mesure d'en justifier sur demande du sous-locataire.

TRANSFERT DE SERVICE ET RÉSILIATION

La présente sous-location étant consentie à l'État, il est expressément convenu que le bénéfice de cette sous-location pourra être transféré, à tout moment, à l'un de ses services ou de ses opérateurs à charge par ce dernier d'assurer toutes les obligations du contrat.

En outre, et dans le cas où, pour quelque cause que ce soit et notamment par suite de suppression, fusion ou transfert de service, l'État n'aurait plus l'utilisation des locaux sous-loués, le présent bail serait résilié à la volonté seule du sous-locataire, à charge pour lui de prévenir le locataire principal par simple lettre recommandée, trois mois à l'avance sans autre indemnité que le paiement du terme en cours.

À charge pour le locataire principal d'en aviser le bailleur selon les modalités définies entre ces derniers.

TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DES IMMEUBLES LOUÉS

En cas de cession ou de vente de l'immeuble, les cessionnaires ou acquéreurs seront tenus de maintenir les clauses et conditions stipulées dans la présente sous location.

PRIX DU CONTRAT DE SOUS-LOCATION

La présente sous-location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de **SIX CENT VINGT-SIX MILLE QUATRE CENT QUARANTE-HUIT EUROS (626 448 €)** hors charges, suivant avis du directeur départemental des Finances publiques du département de la Haute-Savoie en date du 6 juillet 2020.

Le loyer sera payable, sur présentation des pièces justificatives réglementaires, par l'intermédiaire de Chorus via une interface avec le système d'information des affaires immobilières de la Gendarmerie (SIAI – Géaude 2G AI), dans les conditions suivantes :

par virement du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI), sur les crédits du programme 152 gendarmerie nationale, trimestriellement à terme échu selon le calendrier suivant : 31 mars, 30 juin, 30 septembre, 31 décembre.

Les provisions de charges tout comme les charges locatives et individuelles seront payées

en sus de ce loyer, au vu des justificatifs fournis par le bailleur (apurement des charges avec relevé détaillé pour la régularisation) dans le respect du cadre réglementaire. Cependant, leur montant sera inclus distinctement dans l'avis d'échéance du loyer adressé via Chorus Pro. Le CSP ne mettra au paiement que la ligne concernant les charges.

Les factures des charges récupérables par le bailleur sont à transmettre par voie dématérialisée sur le portail CHORUS PRO, dont l'adresse est la suivante : <https://choruspro.gouv.fr> et doivent comporter le numéro SIRET de l'État 11 000 201 100 044, le service exécutant et le numéro d'engagement (EJ) qui sera communiqué par le service des affaires immobilières de la gendarmerie départementale de la Haute-Savoie.

En raison de sa qualité, le sous-locataire est exonéré du versement d'un dépôt de garantie.

RÉVISION DU LOYER

Le loyer est stipulé révisable triennalement selon la méthode définie dans la clause « renouvellement du bail ». L'indice de base-départ étant le dernier publié au jour de la prise à bail. Le trimestre de base est le premier de l'année 2020 : 115,53.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SOUS-LOCATION

À l'issue de la présente sous-location, et sauf intention contraire de l'une des parties notifiée à l'autre partie, au moins six mois à l'avance, la poursuite de la sous-location sera constatée par des baux successifs de même durée, dans la limite de la durée de la convention de bail principal.

Le nouveau loyer sera alors estimé par le service des domaines en fonction de la valeur locative réelle des locaux, sans toutefois pouvoir excéder celui qui résulterait de l'actualisation du loyer initial en fonction de l'évolution de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) publié par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE), intervenue pendant la période considérée.

Ce loyer sera stipulé révisable triennalement selon la même méthode.

PROCÉDURE

Pour tous les litiges qui pourraient provenir de l'exécution du présent bail, conformément à l'article R4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques, le domaine est compétent pour suivre les instances portant sur la validité et les conditions financières du contrat. L'agent judiciaire de l'État est compétent si ladite exécution tend à faire déclarer l'État créancier ou débiteur de sommes d'argent. Pour les litiges qui pourraient survenir à tout autre titre, notamment ceux relatifs à l'exécution pure et simple d'une clause du contrat, le Service occupant est seul compétent.

Le présent acte est établi en six exemplaires dont un pour la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haut-Savoie (Service Local des Domaines), un pour la Direction Régionale des Finances Publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes (Pôle de Gestion Domaniale), un pour le bailleur, un pour le locataire principal, et deux pour le sous-locataire.

Dont ACTE,

Fait à ANNECY, le

Le bailleur

Le locataire principal

Le commandant du groupement
de gendarmerie départementale de La Haute-Savoie

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie

Annexes paraphées et/ou signées

Annexe 1 : Convention de location liant la commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS et la SEMCODA en date des 3 et 12 décembre 2007, et ses deux avenants en date du 16 juillet 2010 et du 24 janvier 2012

Annexe 2 : État des risques et pollutions (ERP)

Annexe 3 : Pouvoirs des personnes habilitées à signer le bail



DECISION DU MAIRE N° 63 / 2021

**Objet : Nettoyage et entretien des bâtiments de la ville de Saint-Julien-en-Genevois et de la Communauté de Communes du Genevois
Attribution de l'accord-cadre n°202110**

Le Maire de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,

VU l'article L.2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

VU les articles R.2124-1, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique ;

VU la délibération n°91/20 du Conseil Municipal, en date du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant la signature des marchés ou accords-cadres attribués par la commission d'appel d'offres ;

VU la délibération n°51/21 du Conseil Municipal, en date du 16 avril 2021, par laquelle le Conseil Municipal a adopté la convention de groupement de commandes portant sur les « Marchés de services, fournitures et travaux portant sur les bâtiments de la CCG et de la ville de Saint-Julien-en-Genevois » ;

VU la délibération n°20210412_b_adm18 du Bureau communautaire, en date du 15 avril 2021, par laquelle le Bureau communautaire a adopté la convention de groupement de commandes portant sur les « Marchés de services, fournitures et travaux portant sur les bâtiments de la CCG et de la ville de Saint-Julien-en-Genevois » ;

VU la convention de groupement de commandes portant sur les « Marchés de services, fournitures et travaux portant sur les bâtiments de la CCG et de la ville de Saint-Julien-en-Genevois » signée le 22 avril 2021 ;

VU la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 28 juin 2021 ;

Considérant :

- Qu'il est nécessaire de poursuivre le nettoyage et l'entretien des bâtiments de la ville de Saint-Julien-en-Genevois et de la Communauté de Communes du Genevois,

Mairie de Saint-Julien-en-Genevois
1, place du Général de Gaulle – CS 34103 – 74164 Saint-Julien-en-Genevois cedex
Tél. 04 50 35 14 14 – infos@st-julien-en-genevois.fr – www.st-julien-en-genevois.fr

- Que les contrats précédents étant arrivés à leur terme, il convient de relancer une nouvelle procédure de consultation,
- Qu'un accord-cadre de services exécuté par l'émission de bons de commande a été lancé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles R. 2124-1, R. 2124 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, par avis d'appel public à la concurrence envoyé le 20 avril 2021 au JOUE, au BOAMP avec mise en ligne du dossier de la consultation sur le profil d'acheteur de la Commune, que cette consultation comportait six lots, à savoir :
 - Lot n°01 : Nettoyage des vitres
 - Lot n°02 : Nettoyage bâtiments administratifs, culturels et associatifs
 - Lot n°03 : Nettoyage bâtiments scolaires 1
 - Lot n°04 : Nettoyage bâtiments scolaires 2
 - Lot n°05 : Nettoyage bâtiments administratifs C.C.G.
 - Lot n°06 : Nettoyage crèches C.C.G.
- Que la date de remise des offres était fixée au 25 mai 2021 à 12h00 ; que six plis ont été déposés avant l'heure et la date limite et qu'un pli est arrivé hors-délai pour les lots 2-3-4 (ONET Services),
- Que deux offres pour le lot n°01 sont parvenues dans les délais émanant de l'entreprise DHN Nettoyage et de l'entreprise Groupe NGM Services,
- Que trois offres pour le lot n°02 sont parvenues dans les délais émanant de l'entreprise STEAM Multiservices, de l'entreprise ENMI et de l'entreprise Groupe NGM Services,
- Que quatre offres pour le lot n°03 sont parvenues dans les délais émanant de l'entreprise STEAM Multiservices, de l'entreprise ENMI, de l'entreprise KLEAN'UP et de l'entreprise Groupe NGM Services ;
- Que quatre offres pour le lot n°04 sont parvenues dans les délais émanant de l'entreprise STEAM Multiservices, de l'entreprise ENMI, de l'entreprise KLEAN'UP et de l'entreprise Groupe NGM Services ;
- Que deux offres pour le lot n°05 sont parvenues dans les délais émanant de l'entreprise STEAM Multiservices et de l'entreprise ENMI ;
- Que trois offres pour le lot n°06 sont parvenues dans les délais émanant de l'entreprise STEAM Multiservices, de l'entreprise NC-2L (AP Groupe Service) et de l'entreprise ENMI ;
- Que la durée initiale des accords-cadres est fixée à 1 an à compter du 01/10/2021 pour les lots 1-2-3-4, et à 9 mois à compter du 01/01/2022 pour les lots 5-6 ; qu'ils pourront être reconduits trois fois un an par reconduction expresse,
- Que ces accords-cadres comportent pour le lot n°01 un montant minimum annuel de 14 400,00 € HT et un montant maximum annuel de 25 200,00 € HT, pour le lot n°02 un montant minimum annuel de 65 600,00 € HT et un montant maximum annuel de 114 800,00 € HT, pour le lot n°03 un montant minimum annuel de 67 200,00 € HT et un montant maximum annuel de 117 600,00 € HT, pour le lot n°04 un montant minimum annuel de 74 400,00 € HT et un montant maximum annuel de 130 200,00 € HT, pour le lot n°05 un montant minimum annuel de 20 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 35 000,00 € HT et pour le lot n°06 un montant minimum annuel de 36 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 63 000,00 € HT
- Que l'analyse approfondie des offres, conformément aux critères de jugement des offres fixés dans le règlement de la consultation a été présentée à la Commission d'appel d'offres réunie le 28 juin 2021 ; qu'au vu du rapport d'analyse et du classement des offres, cette Commission a :

Mairie de Saint-Julien-en-Genevois

1, place du Général de Gaulle – CS 34103 – 74164 Saint-Julien-en-Genevois cedex
Tél. 04 50 35 14 14 – infos@st-julien-en-genevois.fr – www.st-julien-en-genevois.fr

- Décidé pour le lot n°01, de retenir l'offre de la société Groupe NGM Services, pour un montant estimatif annuel de 15 783,04 € HT économiquement la plus avantageuse, selon les prix du bordereau des prix unitaires.
- Décidé pour le lot n°02, de retenir l'offre de la société STEAM Multiservices, pour un montant estimatif annuel de 87 958,53 € HT économiquement la plus avantageuse, selon les prix du bordereau des prix unitaires.
- Décidé pour le lot n°03, de retenir l'offre de la société STEAM Multiservices, pour un montant estimatif annuel de 86 803,13 € HT économiquement la plus avantageuse, selon les prix du bordereau des prix unitaires.
- Décidé pour le lot n°04, de retenir l'offre de la société ENMI, pour un montant estimatif annuel de 99 983,56 € HT économiquement la plus avantageuse, selon les prix du bordereau des prix unitaires.
- Décidé pour le lot n°05, de retenir l'offre de la société STEAM Multiservices, pour un montant estimatif annuel de 22 415,71 € HT économiquement la plus avantageuse, selon les prix du bordereau des prix unitaires.
- Décidé pour le lot n°06, de retenir l'offre de la société ENMI, pour un montant estimatif annuel de 44 447,75 € HT économiquement la plus avantageuse, selon les prix du bordereau des prix unitaires.
- Proposé de déclarer irrégulière l'offre de KLEAN'UP pour les lots 3 et 4, du fait de l'absence de visite des lieux obligatoire et de l'absence de l'attestation de visite complétée exigées dans le règlement de la consultation.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De prendre acte du choix de la Commission d'appel d'offres de retenir, pour le lot n°01, l'offre de l'entreprise Groupe NGM Services, économiquement la plus avantageuse, selon les prix du bordereau des prix unitaires joint à l'offre.

De prendre acte du choix de la Commission d'appel d'offres de retenir, pour le lot n°02, l'offre de l'entreprise STEAM Multiservices, économiquement la plus avantageuse, selon les prix du bordereau des prix unitaires joint à l'offre.

De prendre acte du choix de la Commission d'appel d'offres de retenir, pour le lot n°03, l'offre de l'entreprise STEAM Multiservices, économiquement la plus avantageuse, selon les prix du bordereau des prix unitaires joint à l'offre.

De prendre acte du choix de la Commission d'appel d'offres de retenir, pour le lot n°04, l'offre de l'entreprise ENMI, économiquement la plus avantageuse, selon les prix du bordereau des prix unitaires joint à l'offre.

De prendre acte du choix de la Commission d'appel d'offres de retenir, pour le lot n°05, l'offre de l'entreprise STEAM Multiservices, économiquement la plus avantageuse, selon les prix du bordereau des prix unitaires joint à l'offre.

De prendre acte du choix de la Commission d'appel d'offres de retenir, pour le lot n°06, l'offre de l'entreprise ENMI, économiquement la plus avantageuse, selon les prix du bordereau des prix unitaires joint à l'offre.

Mairie de Saint-Julien-en-Genevois

1, place du Général de Gaulle – CS 34103 – 74164 Saint-Julien-en-Genevois cedex

Tél. 04 50 35 14 14 – infos@st-julien-en-genevois.fr – www.st-julien-en-genevois.fr

De déclarer irrégulière, pour le lot n°03, l'offre de l'entreprise KLEAN'UP, du fait de l'absence de visite des lieux obligatoire et de l'absence de l'attestation de visite complétée exigées dans le règlement de la consultation.

De déclarer irrégulière, pour le lot n°04, l'offre de l'entreprise KLEAN'UP, du fait de l'absence de visite des lieux obligatoire et de l'absence de l'attestation de visite complétée exigées dans le règlement de la consultation.

ARTICLE 2 :

De signer lesdits marchés et toutes les pièces annexes.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

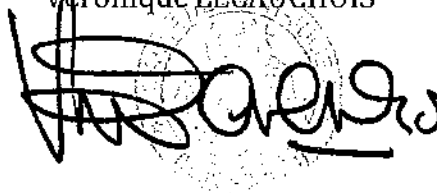
ARTICLE 4 :

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Saint-Julien-en-Genevois, le 05/07/2021

Le Maire,

Veronique LECAUCHOIS



Télétransmis le : 05/07/2021

Affiché le : 05/07/2021

Retiré le :

Objet : **Financement des besoins de trésorerie :**
Annule et remplace la décision n°49 sur les besoins de financement de trésorerie
Ouverture d'une ligne de Trésorerie

Le Maire de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil municipal à Madame le Maire la délégation du Maire en date du 18 juin 2020, et en particulier le point 19 permettant à Mme le Maire « de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum correspondant à la moitié de la compensation financière genevoise perçue par la Commune au cours de l'année précédente »

Vu le BP 2021, voté le 18 mars 2021,

VU la consultation réalisée auprès des établissements bancaires concluant à désigner la Banque Postale comme faisant la meilleure offre économique pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant de 3 340 000 euros,

Considérant le calendrier prévisionnel des travaux inscrits au budget,

Considérant les mouvements de trésorerie imprévus liés à la crise du Covid 19 (recettes en baisse ou décalées, dépenses non réalisées ou imprévues) et l'instabilité actuelle de l'ensemble des tissus économique et financier,

Considérant l'annulation du contrat portant sur la ligne de trésorerie n° 2021 900 365N 00001,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De passer auprès de la Banque Postale un contrat de ligne de trésorerie dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Prêteur : La Banque postale
- Objet : Financement des besoins de trésorerie
- Nature : ligne de Trésorerie utilisable par tirages
- Montant maximum : 3 340 000 euros

- Durée maximum : 273 jours
- Taux effectif global : 0.28% l'an
- Modalités de remboursement : Paiement trimestriel à terme échu des intérêts.
- Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
- **Date d'entrée en vigueur : 20 juillet 2021**
- **Date d'échéance du contrat : 19 avril 2022**
- Garantie : Néant
- Commission d'engagement : 1 670.00 euros, soit 0.05% du Montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
- modalités d'utilisation : Tirages/Versements (montant minimum 10 000 euros pour les tirages)

Conditions financières

- Taux d'intérêt : taux fixe de 0.21% l'an
- Base de calcul : 30/360
- Commission d'engagement : 1 670.00 euros, soit 0.05% du Montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
- Commission de non utilisation : 0.05% du Montant maximum non utilisé dû à compter de la date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8^{ème} jour ouvré du trimestre suivant.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal. Mme le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Saint-Julien-en-Genevois, le 12 juillet 2021

Le Maire,
Méronique LECAUCHON



[Handwritten signature of Méronique Lecauchon]

Télétransmise le : 12.07.2021.
Affiché le :

Mairie de Saint-Julien-en-Genevois
1, place du Général de Gaulle – CS 34103 – 74164 Saint-Julien-en-Genevois cedex
Tél. 04 50 35 14 14 – infos@st-julien-en-genevois.fr – www.st-julien-en-genevois.fr

**Objet : Mise à double sens du carrefour des Acacias sur la Commune de Saint Julien
en Genevois
Attribution du marché n° 202125_sju**

Le Maire de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,

Vu l'article L2122-22, alinéa 4 du Code Général des collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-5 ;

Vu la délibération n°91/20 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre toute décisions de conclure et de signer les marchés ou accords-cadres de travaux dont le montant est inférieur à 2 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'une consultation portant sur la mise à double sens du carrefour des Acacias a été lancée, selon la procédure adaptée ouverte ; que cette consultation comprend un lot et que celui-ci fait l'objet d'un fractionnement en tranches dont la tranche ferme est relative à la mise à double sens du carrefour des Acacias, la première tranche optionnelle concerne la caméra vidéo en remplacement des bouches de détection et la deuxième tranche optionnelle concerne la reprise de la totalité de la couche de roulement du plateau;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 21 mai 2021 au BOAMP avec mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le profil d'acheteur de la Ville ; que la date limite de remise des offres était fixée au 18 juin 2021 à 13h00 ; que quatre plis ont été réceptionnés dans les délais ;

Considérant qu'il ressort de l'analyse des offres que l'offre du groupement Guintoli – Siorat – Serfim T.I.C. est économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation, selon le détail quantitatif estimatif pour un montant de 179 584,34 € HT pour la tranche ferme, un montant de 7 116,00 € HT pour la première tranche optionnelle et un montant de 26 351,60 € HT pour la deuxième tranche optionnelle, soit un total 213 051,94 € HT.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De retenir l'offre de l'entreprise Groupe NGE pour un montant de 179 584,34 € HT pour la tranche ferme, un montant de 7 116,00 € HT pour la première tranche optionnelle et un montant de 26 351,60 € HT pour la deuxième tranche optionnelle, soit un total 213 051,94 € HT.

ARTICLE 2 :

De signer lesdits marchés ainsi que toutes les pièces annexes ;

ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

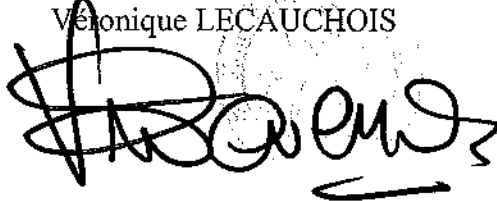
ARTICLE 4 :

Madame le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le **19 JUL. 2021**

Le Maire,

Véronique LECAUCHOIS



Télétransmis le : **19 JUL. 2021**
Affiché le : **21 JUL. 2021**

Objet : **Marché pour l'exploitation des parcs de stationnement de
Saint-Julien-en-Genevois
Attribution du marché n°202108**

Le Maire de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,

VU l'article L.2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

VU les articles L. 2124-3, R.2124-3 et R. 2161-12 à R.2161-20 du Code de la commande publique ;

VU la délibération n°91/20 du Conseil Municipal, en date du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant la signature des marchés ou accords-cadres attribués par la commission d'appel d'offres ;

VU la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 08 juillet 2021 ;

Considérant :

- Que le contrat d'exploitation du stationnement en ouvrages arrive à son terme et qu'il est nécessaire de poursuivre l'exploitation du stationnement en ouvrages de la ville de Saint-Julien-en-Genevois,
- Que l'exploitation de ces ouvrages doit, compte tenu des besoins de la ville de Saint-Julien-en-Genevois prendre la forme d'un marché public de services,
- Qu'une procédure avec négociation en application des articles 2.2124-3, R.2124-3 et R.2161-12 à R.2161-20 du Code de la commande publique a été lancée, par avis d'appel public à la concurrence envoyé le 18 mars 2021 au JOUE, au BOAMP avec mise en ligne du dossier de la consultation sur le profil d'acheteur de la collectivité,
- Que la date de remise des candidatures était fixée au 19 avril 2021 à 10h00 ; que cinq plis ont été déposés avant l'heure et la date limite,
- Que les cinq candidats ont été admis à soumissionner et invités à remettre une offre pour le 31 mai 2021 à 12h00,

- Que deux candidats ont remis une offre avant la date et heure limite de réception (SAGS et Facility-Park),
- Que ces deux candidats ont participé à une séance de négociation au cours de laquelle ils ont été invités à compléter et améliorer leurs offres,
- Que les deux candidats ont remis leur offre définitive le 29 juin 2021,
- Que la durée initiale du marché est fixée à deux ans à compter du 1^{er} octobre 2021, qu'il pourra être reconduit deux fois par période d'un an, par reconduction expresse, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder quatre ans,
- Que l'analyse approfondie des offres, conformément aux critères de jugement des offres fixés dans le règlement de la consultation a été présentée à la Commission d'appel d'offres réunie le 08 juillet 2021; qu'au vu du rapport d'analyse et du classement des offres, cette Commission a :
 - Décidé, de retenir l'offre de la société SAGS, pour un montant total sur la durée initiale du marché de 346104,64 € HT (pour la partie forfaitaire), économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De prendre acte du choix de la Commission d'appel d'offres de retenir l'offre de la société SAGS, économiquement la plus avantageuse.

ARTICLE 2 :

De signer lesdits marchés et toutes les pièces annexes.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 :

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Saint-Julien-en-Genevois, le 16/07/21
Le Maire,
Véronique LECAUCHOIS



[Handwritten signature]

Télétransmis le : 26/07/2021
Affiché le : 26/07/2021
Retiré le :

Objet : CESSATION DE LA REGIE D'AVANCES DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE

Le Maire de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,

VU l'arrêté en date du 15 octobre 2013 constituant une régie d'avances de l'école de Musique et de Danse ;

VU l'avis du conforme du comptable public assignataire en date du 21 juillet 2021 ;

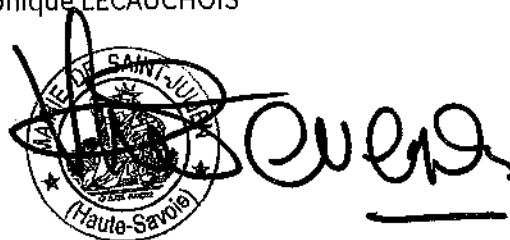
DECIDE

ARTICLE 1 : La régie d'avances relative aux paiements de dépenses est supprimée à la date du 19 juillet 2021 ;

ARTICLE 2 : Le Maire et le comptable assignataires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Saint-Julien-en-Genevois, le 26/07/21
Le Maire,
Véronique LECAUCHOIS

Télétransmis le : 26/7/21
Affiché le :
Retiré le :



Objet : Réalisation d'une étude de faisabilité sur 3 secteurs du Sud de Saint-Julien-en-Genevois
Attribution du marché n° 202134_sju

Le Maire de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,

Vu l'article L2122-22, alinéa 4 du Code Général des collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-5 ;

Vu la délibération n°91/20 du Conseil municipal, en date du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre les décisions, de conclure et de signer les marchés ou accords-cadres de services ou de fournitures dont le montant est inférieur aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'une consultation portant sur la réalisation d'une étude de faisabilité sur 3 secteurs du Sud de Saint-Julien-en-Genevois a été lancée, selon la procédure adaptée ouverte ; que cette consultation comprend un lot ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 25 juin 2021 au BOAMP avec mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le profil d'acheteur de la Ville ; que la date limite de remise des offres était fixée au 19 juillet 2021 à 13h00 ; que trois plis ont été réceptionnés dans les délais ;

Considérant qu'il ressort de l'analyse des offres que l'offre du groupement PRESENTS SA / CERYX TRAFIC SYSTEM est économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation, selon la décomposition du prix global et forfaitaire pour un montant total de 31 580,00 € HT.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De retenir l'offre du groupement PRESENTS SA / CERYX TRAFIC SYSTEM pour un montant de 31 580,00 € HT, offre économiquement la plus avantageuse.

ARTICLE 2 :

De signer lesdits marchés ainsi que toutes les pièces annexes ;

ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 :

Madame le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le **6 AOUT 2021**
Le Maire,
Véronique LECAUCHOIS



Télétransmis le : **11 AOUT 2021**

Affiché le :
11 AOUT 2021

Objet : Restructuration et extension du groupe scolaire "Prés de la Fontaine"
(marchés n°23/19 & 202016)
Lot n°06 : Menuiseries extérieures bois et occultations
Avenant n°02

Le Maire de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,

Vu l'article L2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R.2194-8 et R2194-9 ;

Vu la délibération n°91/20 du Conseil municipal, en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre les décisions concernant les avenants des marchés de travaux dont le montant est inférieur à 2 000 000 € HT ;

Vu l'acte d'engagement portant sur le marché « Restructuration et extension du groupe scolaire "Prés de la Fontaine" (marchés n°23/19 & 202016) » Lot n°06 : Menuiseries extérieures bois et occultations, notifié le 07/02/2020, à l'entreprise ROUX pour un montant de 132 837,00 € HT ;

Considérant que par décision du maire n°43/2021 du 02/06/2021, un avenant n°01 au marché « Restructuration et extension du groupe scolaire "Prés de la Fontaine" (marchés n°23/19 & 202016) » Lot n°06 : Menuiseries extérieures bois et occultations ayant pour objet la signature de la fiche de travaux modificatifs n°08 pour un montant total de : 0,00 € HT soit 0,00 € TTC a été approuvé,

Considérant la nécessité d'apporter les adaptations suivantes :

FTM n°18 :

Modification des portes d'entrée pour adaptation au contrôle d'accès

Total FTM n°18 : + 2753,20 € (plus-value)

Considérant que cet avenant s'élève à 2 753,20 € HT soit 3 303,84 € TTC (plus-value) que le montant initial du marché était de 132 837,00 € HT ; que le nouveau montant du marché est désormais de 135 590,20 € HT, soit une augmentation de 2,07 % du montant initial du marché ;

Considérant que cet avenant conduit à une augmentation de + 3,51 % au total pour l'ensemble des avenants pour le projet de Restructuration et extension du groupe scolaire "Prés de la Fontaine".

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver et de signer l'avenant n°02 au marché « Restructuration et extension du groupe scolaire "Prés de la Fontaine" (marchés n°23/19 & 202016) » Lot n°06 : Menuiseries extérieures bois et occultations pour un montant total de : 2 753,20 € HT soit 3 303,84 € TTC (plus-value) ayant pour objet les modifications précitées.

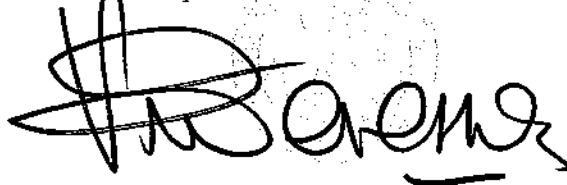
ARTICLE 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 :

Madame le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Saint-Julien-en-Genevois, le 6 Août 2021
Le Maire,
Véronique LECAUCHOIS



Télétransmis le : 11 AOÛT 2021

Affiché le :

11 AOÛT 2021

**Objet : Aménagement du parc Puy Saint-Martin, du parc Marie-Rose Guilhermet,
du parking public Guilhermet et de la rue des Mésanges
Lot n°1 – Avenant n°01
Marché n°20/19**

Le Maire de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,

Vu l'article L2122-22, alinéa 4 du Code Général des collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles R. 2194-7 et R. 2194-8 ;

Vu la délibération n°91/20 du Conseil municipal, en date du 16 juillet 2020, autorisant Madame le Maire à prendre toute décision pour tous les marchés et accords-cadres quel que soit leur montant dès lors que les crédits sont inscrits au budget concernant les avenants conduisant à une moins-value du montant initial,

Vu l'acte d'engagement portant sur le marché « Aménagement du parc Puy Saint-Martin, du parc Marie-Rose Guilhermet, du parking public Guilhermet et de la rue des Mésanges (lot n°1 – Travaux préparatoires, terrassements, réseaux, bordures, enrobés, béton et signalisations) », notifié le 19/11/2019, au groupement BORTOLUZZI / Sols Savoie, pour un montant total de 634 131,83 € HT (TF = 121 928,55 € HT + TO n°01 = 403 434,83 € HT + TO n°02 = 108 768,45 € HT),

Vu l'affermissement de la tranche optionnelle n°02 notifiée le 13/02/2020, au groupement BORTOLUZZI / Sols Savoie,

Vu l'affermissement de la tranche optionnelle n°01 notifiée le 01/07/2020, au groupement BORTOLUZZI / Sols Savoie,

Considérant qu'il convient de conclure un avenant n°1 pour le lot 1 ayant pour objet de prendre en considération les modifications de quantités liées à des adaptations de projet en particulier d'un point de vue de nivellement ainsi que des demandes supplémentaires de la part du maître d'ouvrage, modifiant le DQE, pour un montant total de - 111,15 € HT (TF = + 19 310,00 € HT ; TO n°01 = - 14 457,40 € HT ; TO n°02 = - 4 963,75 € HT), soit une moins-value de 0,0175 %, que le nouveau montant du marché pour le lot 1 est désormais porté à 634 020,68 € HT (TF = 141 238,55 € HT + TO n°01 = 388 977,43 € HT + TO n°02 = 103 804,70 € HT),

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver l'avenant n°01 au marché « Aménagement du parc Puy Saint-Martin, du parc Marie-Rose Guilhermet, du parking public Guilhermet et de la rue des Mésanges (lot n°1 – Travaux préparatoires, terrassements, réseaux, bordures, enrobés, béton et signalisations) », conclu avec le groupement BORTOLUZZI / Sols Savoie, ayant pour objet les modifications susmentionnées, pour un montant de – 111,15 € HT.

ARTICLE 2 :

De signer ledit avenant ainsi que toute pièce annexe.

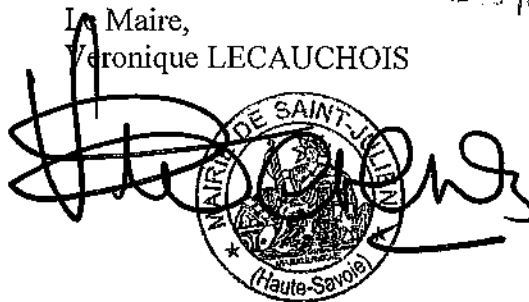
ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 :

Madame le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Saint-Julien-en-Genevois, le 23/08/2021
Le Maire,
Veronique LECAUCHOIS



Télétransmis le : 23/08/2021

Affiché le :

Retiré le :

Mairie de Saint-Julien-en-Genevois

1, place du Général de Gaulle – CS 34103 – 74164 Saint-Julien-en-Genevois cedex
Tél. 04 50 35 14 14 – infos@st-julien-en-genevois.fr – www.st-julien-en-genevois.fr

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver et de signer l'avenant n°02 au marché « Restructuration et extension du groupe scolaire "Prés de la Fontaine" (marchés n°23/19 & 202016) » Lot n°12 : Ascenseur pour un montant total de : 880.00 € HT soit 1 056,00 € TTC (plus-value) ayant pour objet les modifications précitées.


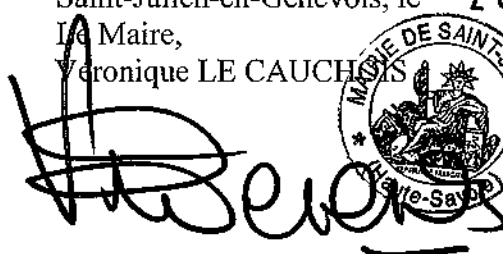
ARTICLE 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 :

Madame le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Saint-Julien-en-Genevois, le **26 AOUT 2021**
La Maire,
Veronique LE CAUCHY



Télétransmis le : **26 AOUT 2021**

Affiché le : **26 AOUT 2021**

Considérant que cet avenant conduit à une augmentation de + 3.66 % au total pour l'ensemble des avenants pour le projet de Restructuration et extension du groupe scolaire "Prés de la Fontaine".

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver et de signer l'avenant n°02 au marché « Restructuration et extension du groupe scolaire "Prés de la Fontaine" (marchés n°23/19 & 202016) » Lot n°14 : Chauffage – Ventilation - Plomberie pour un montant total de : – 1 542,91 € HT soit – 1 851,49 € TTC (moins-value) ayant pour objet les modifications précitées.


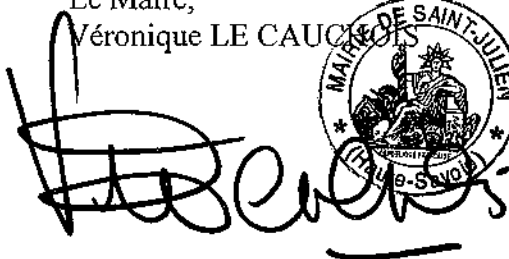
ARTICLE 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 :

Madame le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Saint-Julien-en-Genevois, le **26 AOUT 2021**
Le Maire,
Véronique LE CAUCHEZ



Télétransmis le : **26 AOUT 2021**

Affiché le : **26 AOUT 2021**

Objet : **Restructuration et extension du groupe scolaire "Prés de la Fontaine"**
 (marchés n°23/19 & 202016)
 Lot n°15 : Electricité - CFO et CFA
 Avenant n°02

Le Maire de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,

Vu l'article L2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R.2194-8 et R2194-9 ;

Vu la délibération n°91/20 du Conseil municipal, en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre les décisions concernant les avenants des marchés de travaux dont le montant est inférieur à 2 000 000 € HT ;

Vu l'acte d'engagement portant sur le marché « Restructuration et extension du groupe scolaire "Prés de la Fontaine" (marchés n°23/19 & 202016) » Lot n°15 : Electricité - CFO et CFA, notifié le 12/03/2020, à l'entreprise Eltis pour un montant de 219 739,62 € HT ;

Considérant que par décision du maire n°57/2021 du 25 juin 2021, un avenant n°01 au marché « Restructuration et extension du groupe scolaire "Prés de la Fontaine" (marchés n°23/19 & 202016) » Lot n°15 : Electricité - CFO et CFA ayant pour objet la signature des fiches de travaux modificatifs n°05 et n°13 pour un montant total de : 28 911,90 € HT soit 34 694,28 € TTC (plus-value) a été approuvé,

Considérant la nécessité d'apporter les adaptations suivantes :

FTM n°19 :

- Devis n°201307 (Plus-value) : reprise, dépose, repose et remise au propre de câblage, pose de panel led en plafond, fourniture et pose d'un hublot avec détection plus ligne d'alimentation, reprise des commandes d'éclairage (Montant HT : + 5982,50 €)
- Devis n°210926 (Plus-value) : Fourniture et pose d'un bloc secours, d'une ligne d'alimentation, de deux spots led et de prises, reprise de l'alimentation de la ventouse de porte de la circulation des salles de classes et reprise de câblage (Montant HT : + 1296,50 €)

Total FTM n°19 : 7 279,00 € (plus-value)

Considérant que cet avenant s'élève à 7 279,00 € HT soit 8 734,80 € TTC (plus-value) que le montant initial du marché était de 219 739,62 € HT ; que le nouveau montant du marché est

désormais de 255 930,52 € HT, soit une augmentation de 16,47 % du montant initial du marché ;

Considérant que cet avenant conduit à une augmentation de + 3,66 % au total pour l'ensemble des avenants pour le projet de Restructuration et extension du groupe scolaire "Prés de la Fontaine".

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver et de signer l'avenant n°02 au marché « Restructuration et extension du groupe scolaire "Prés de la Fontaine" (marchés n°23/19 & 202016) » Lot n°15 : Electricité - CFO et CFA pour un montant total de : 7 279,00 € HT soit 8 734,80 € TTC (plus-value) ayant pour objet les modifications précitées.


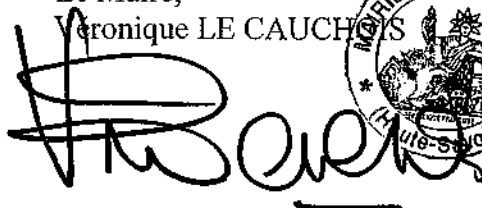
ARTICLE 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 :

Madame le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Saint-Julien-en-Genevois, le 26 AOUT 2021
Le Maire,
Veronique LE CAUCHIS



Télétransmis le : 26 AOUT 2021

Affiché le : 26 AOUT 2021

Considérant que cet avenant conduit à une augmentation de + 3,66 % au total pour l'ensemble des avenants pour le projet de Restructuration et extension du groupe scolaire "Prés de la Fontaine".

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver et de signer l'avenant n°02 au marché « Restructuration et extension du groupe scolaire "Prés de la Fontaine" (marchés n°23/19 & 202016) » Lot n°11 : Chape – Carrelage - Faïence pour un montant total de : – 2 311,30 € HT soit – 2 773,56 € TTC (moins-value) ayant pour objet les modifications précitées.

ARTICLE 2 :

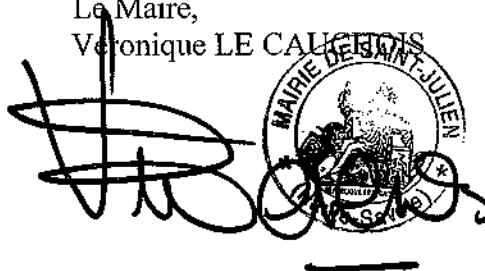
La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 :

Madame le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Saint-Julien-en-Genevois, le
Le Maire,
Veronique LE CAUCHOIS

2 6 AOUT 2021



Télétransmis le : **2 6 AOUT 2021**
Affiché le : **2 6 AOUT 2021**

<p>Objet : Restructuration et extension du groupe scolaire "Prés de la Fontaine" (marchés n°23/19 & 202016) Lot n°07 : Serrurerie Avenant n°01</p>
--

Le Maire de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,

Vu l'article L2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R.2194-8 et R2194-9 ;

Vu la délibération n°91/20 du Conseil municipal, en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre les décisions concernant les avenants des marchés de travaux dont le montant est inférieur à 2 000 000 € HT ;

Vu l'acte d'engagement portant sur le marché « Restructuration et extension du groupe scolaire "Prés de la Fontaine" (marchés n°23/19 & 202016) » Lot n°07 : Serrurerie, notifié le 12/03/2020, à l'entreprise S.N. ZAMA SA pour un montant de 85 000.00 € HT ;

Considérant la nécessité d'apporter les adaptations suivantes :

FTM n°24 :

- Suppression prestations ascenseur
 - Augmentation surface des brise-soleils
 - Augmentation de la dimension des lettrages en façade
- Total FTM n°24 : + 400.56 € (plus-value)

Considérant que cet avenant s'élève à 400.56 € HT soit 480.67 € TTC (plus-value) que le montant initial du marché était de 85 000.00 € HT ; que le nouveau montant du marché est désormais de 85 400.56 € HT, soit une augmentation de 0.47 % du montant initial du marché ;

Considérant que cet avenant conduit à une augmentation de + 3.67 % au total pour l'ensemble des avenants pour le projet de Restructuration et extension du groupe scolaire "Prés de la Fontaine".

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver et de signer l'avenant n°01 au marché « Restructuration et extension du groupe scolaire "Prés de la Fontaine" (marchés n°23/19 & 202016) » Lot n°07 : Serrurerie pour un montant total de : 400.56 € HT soit 480.67 € TTC (plus-value) ayant pour objet les modifications précitées.

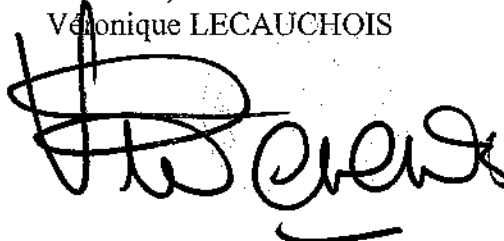
ARTICLE 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 :

Madame le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Saint-Julien-en-Genevois, le **30 AOUT 2021**
Le Maire,
Véronique LECAUCHOIS



Télétransmis le : **30 AOUT 2021**
Affiché le : **30 AOUT 2021**